

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ LAC SAINT-JEAN
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉDÉON

Procès-verbal d'une session spéciale du conseil municipal de Saint-Gédéon tenue le lundi 17 août 2020 à la salle du conseil à 19 h et à laquelle sont présents les conseillers et les conseillères suivants : M. Jean-Sébastien Allard, M^{me} Suzy Lessard, M. Michel Tremblay, M. Pierre Boudreault, M^{me} Nathalie Simard, M^{me} Claire Girard qui siègent sous la présidence du maire M. Émile Hudon.

Assiste également M^{me} Dany Dallaire, directrice générale

1- VÉRIFICATION DU QUORUM ET DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le quorum est constaté, tous les membres ont reçu l'avis de convocation.

2- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-496 DÉCÉRTANT DES TRAVAUX DE VOIRIE AU RANG DES ÎLES AINSI QU'UN EMPRUNT DE 703 613 \$

Le règlement numéro 2020-496 décrétant des travaux de voirie au rang des Îles ainsi qu'un emprunt de 703 613 \$ est déposé pour adoption.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gédéon désire réaliser des travaux de voirie au rang des Îles;

ATTENDU QUE lesdits travaux sont admissibles et seront subventionnés par le Ministère des Transports via le Programme d'aide à la voirie locale;

ATTENDU QUE ce règlement remplit les conditions pour être exempté d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter (subvention des travaux à plus de 50 % et règlement relatif à des travaux de voirie dont la taxe spéciale sera imposée à l'ensemble des contribuables) tel que stipulé à l'article 1061 du Code Municipal;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 10 août 2020 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

RÈGLEMENT
2020-496

À CES CAUSES, il est proposé par M. Jean-Sébastien Allard, appuyé par M. Michel Tremblay et il est résolu à l'unanimité que le conseil décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le conseil est autorisé à effectuer divers travaux de voirie au rang des Îles tels que décrits et qu'il appert des estimations détaillées préparées par M^{me} Josée Garon, ingénieure en date du 26 février 2020 et signées le 17 mars 2020 et du résumé des coûts préparé par Dany Dallaire en date du 24 juillet 2020 incluant les taxes nettes et les frais incidents lesquelles font partie intégrante du présent règlement.

Article 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 703 613 \$ pour les fins du présent règlement.

Article 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement le conseil est autorisé à emprunter une somme de 703 613 \$ sur une période de 10 ans.

Article 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Plus particulièrement le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement une subvention de 633 252 \$ du Ministère des Transport accordée dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (volet Redressement des infrastructures routières locales) telle que confirmée dans une lettre du 24 juillet 2020 laquelle est annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Émile Hudon
Maire

Dany Dallaire
Directrice générale

3- MANDAT INGÉNIERIE PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS PROJET RÉFECTION RANG DES ÎLES

M^{me} Dany Dallaire résume le dossier. La municipalité désire retenir les services professionnels en ingénierie pour compléter la préparation des plans et devis pour le projet de réfection du rang des Îles et pour assurer la surveillance des

travaux, compte tenu que le service technique de la MRC sera dans l'incapacité de réaliser ce travail.

Deux offres de service ont été reçues.

- WSP 60 200 \$ plus taxes
- MSH 29 400 \$ plus taxes

Certaines différences sont constatées dans les deux (2) offres.

Il est recommandé d'accorder le contrat à la firme MSH, laquelle répond mieux aux besoins pour ce projet.

176-08-20

Il est proposé par M. Pierre Boudreault, appuyé par M^{me} Suzy Lessard, et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder le contrat à la firme MSH pour divers services relatifs à la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux pour le projet de réfection du rang des Îles, pour un montant de 29 400 \$ plus taxes.

4- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune.

5- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 19 h 06, M^{me} Claire Girard propose la levée de l'assemblée.

Émile Hudon
Maire

Dany Dallaire
Directrice générale